

COMPTE-RENDU
SOMMAIRE DE LA RÉUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MARDI 14 DÉCEMBRE 2010

PRESENTS :

MM. GIRAULT B., Maire, CLAVIER J., COUTANT J-C., PÉGUET G., RACAULT O.,
MARTINEAU J-Y., MORIN L., VALADE J-M.
Mmes MERCIER Y., PERRET N., VOLET B.

PROCURATIONS :

Mme Viviane SIMONÉ donne pouvoir à M. Bernard GIRAULT
M. J-M VRILLON donne pouvoir à M. Jacky CLAVIER

Mme Nathalie PERRET a été élue secrétaire de séance.

AMÉNAGEMENT PARKING MTL : AVENANT N°2

Dans le cadre des travaux d'aménagement du parking aux abords de la Maison du Temps Libre, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés,

ACCEPTE l'avenant suivant au marché des travaux d'aménagement du parking :

➤ *Avenant n°2* : Régularisation du montant des honoraires de Maîtrise d'œuvre (8,50 %) : Montant définitif des honoraires, selon un marché de travaux arrêté à la somme de 202 616,00 € H.T, soit : 17 222,36 € H.T / 20 597,94 € T.T.C.

AMÉNAGEMENT PARKING MTL : AVENANT N°3

Dans le cadre des travaux d'aménagement du parking aux abords de la Maison du Temps Libre, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés,

ACCEPTE l'avenant suivant au marché des travaux d'aménagement du parking :

➤ *Avenant n°3* : Montant de la plus-value : 1 619,00 € H.T soit 1 936,32 € T.T.C. (Eclairage de la fontaine)

Ce qui porte le marché à un montant total de 242 328,74 € T.T.C.

MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU CHER A LA LOIRE

VU la loi du 12 juillet 1999, relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-17,

VU l'arrêté préfectoral n°00-4533 du 21 décembre 2000 portant constitution de la Communauté de Communes du Canton de Montrichard,

VU les statuts annexés à l'arrêté préfectoral susvisé, notamment l'article 5 desdits statuts,

VU la délibération du 22 novembre 2010 du Conseil de Communauté, proposant aux communes de modifier l'article 5 des statuts de la Communauté de Communes comme suit en ajoutant :

« *Compétence facultative* :

Plan de mise en accessibilité de la voirie et des aménagements des espaces publics »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés,

ADOPTE la modification des statuts de la Communauté de Communes portant sur l'article 5, approuvée par le conseil communautaire.

MISE A DISPOSITION DES VOIES COMMUNALES ET CHEMINS RURAUX A LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU CHER A LA LOIRE

Dans le cadre du transfert de la compétence « Voirie » à la Communauté de Communes du Cher à la Loire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer, avec la Communauté de Communes du Cher à la Loire les procès verbaux de mise à disposition des voies communales et des chemins ruraux.

MISE A DISPOSITION DU MATÉRIEL VOIRIE A LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU CHER A LA LOIRE

Dans le cadre du transfert de la compétence « Voirie » à la Communauté de Communes du Cher à la Loire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer, avec la Communauté de Communes du Cher à la Loire les procès verbaux de mise à disposition du matériel voirie.

ENFOUISSEMENT DES RÉSEAUX AU VILLAGE DE LA CHÈVRERIE

Dans le cadre de l'élaboration de l'opération d'effacement des réseaux (suppression de 3 supports BT) au village de la Chèvrerie, Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil Municipal d'un courrier en date du 13 février 2010 de Monsieur le Président du SIDELC, par lequel celui-ci donne une suite favorable à la proposition communale de réaliser des travaux pour l'amélioration esthétique des ouvrages du projet d'effacement des réseaux :

- de distribution d'énergie électrique
- d'éclairage public
- de télécommunications

Les montants des études et travaux issus des études d'avant-projet réalisés par le SIDELC sont rappelés ci-dessous :

	COUT DES TRAVAUX		PARTICIPATIONS	
	H.T €	TTC €	SIDELC €	COMMUNE €
ELECTRICITÉ	56 617,00	67 713,93	45 293,60	11 323,40
ECLAIRAGE PUBLIC	17 501,00	20 931,20		20 931,20
TÉLÉPHONE	19 470,00	23 286,12		23 286,12
TOTAL	93 588,00	111 931,25	45 293,60	55 540,72

Vu le tableau estimatif des montants de l'opération ci-dessus, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DÉCIDE de transférer temporairement au SIDELC sa maîtrise d'ouvrage pour les réseaux d'éclairage public et de télécommunications afin qu'il réalise l'ensemble des études d'exécution de l'opération ;

DONNE son accord à la réalisation des études d'exécution pour l'opération d'effacement ;

ACCEPTE que les travaux correspondants aux études d'exécution de cette opération ne puissent pas être repoussés au-delà d'un délai de 2 années. Passé ce délai, ce dossier sera retiré de la liste des affaires et une nouvelle demande sera nécessaire pour relancer cette opération ;

PREND ACTE qu'en cas de non réalisation des travaux dans un délai de 2 ans suivant la réalisation des études de la phase d'exécution, le coût des études restera entièrement à la charge de la commune et sera dû au SIDELC ;

DÉCIDE de voter les crédits nécessaires à la réalisation de cette opération ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires et relatives à la réalisation de cette opération.

RADIO PLUS FM : CONVENTION 2011

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat 2011 entre RADIO PLUS FM et la Commune et,

S'ENGAGE à verser un forfait annuel de 0,42 € X 1317 habitants, soit la somme de 553,14 € pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2011.

GRDF : REDEVANCE OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Monsieur le Maire expose que le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la commune par les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz a été actualisé par le décret du 25 avril 2007.

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil du décret n°2007-606 du 25 avril 2007 portant modification du régime des redevances pour occupation du domaine public des communes et des départements par les ouvrages de transport et de distribution de gaz et par les canalisations particulières de gaz et modifiant le Code Général des Collectivités Territoriales. Il propose au Conseil, concernant les réseaux de distribution de gaz naturel :

▪ de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public prévu au décret visé ci-dessus.
Il est décidé de fixer une formule de calcul de la redevance annuelle qui sera déterminée à partir de la longueur actualisée du réseau de distribution de gaz naturel implanté sur le domaine public communal au 31 décembre de l'année N-1 : $R_n = [(0,035 \times L_{n-1}) + 100 \text{ €}] \times \text{ING}_n / \text{ING}_{n-1}$
où L_{n-1} représente la longueur, exprimée en mètres, des canalisations de distribution de gaz naturel implantées sur le domaine public communal au 31 décembre de l'année N-1
 ING_n est la valeur de l'index ingénierie connu au 1^{er} janvier de l'année N
 ING_{n-1} est la valeur de l'index ingénierie du 12^{ème} mois précédant le mois de référence de l'index ING_n .

▪ que le montant de la redevance soit revalorisé chaque année :
- (éventuellement) par une modification du taux appliqué par rapport au plafond prévu au décret visé ci-dessus,
- sur la base de la longueur actualisée du réseau de distribution de gaz naturel implanté sur le domaine public communal,
- par application de l'index ingénierie mesuré au cours des 12 mois précédant la publication de l'index connu au 1^{er} janvier ou tout autre index qui viendrait lui être substitué.

Le Conseil Municipal entendu cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés,

ADOPTE les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz naturel.

INDEMNITÉ DE CONSEIL AU COMPTABLE DU TRÉSOR

Conformément à l'article 97 de la loi 82-213 du 2 mars 1982 et du décret 82-979 du 19 novembre 1982, relatif aux conditions d'attributions de l'indemnité de conseil allouée aux Comptables du Trésor chargés des fonctions de Receveurs des Communes et Etablissement Publics Locaux,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DÉCIDE d'attribuer à Madame Catherine IDIER, Receveur Municipal de Montrichard, l'indemnité précitée au taux de 100 %, à compter du 8 mars 2010.

CHER CANALISÉ 37

Le Conseil Municipal maintient son adhésion au Cher Canalisé de l'Indre-et-Loire à compter du 1er janvier 2011.

ITEP L'AUDRONNIERE

Le Conseil Municipal accepte le devis du bureau d'étude ECMO, d'un montant de 3 451 € H.T, pour permettre à l'ITEP L'Audronnière de commencer des travaux de restructuration de leur bâtiment avant la fin de la révision du P.O.S. Le Conseil Municipal prend note que l'ITEP L'Audronnière est d'accord de participer aux frais à hauteur de 50 %.

TOUR DE FRANCE

Monsieur le Maire informe le conseil que la commune a obtenu le prêt du car-podium du Conseil Général pour le passage du Tour de France le 8 juillet 2011.

VŒUX COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Les vœux de la Communauté de Communes du Cher à La Loire auront lieu le 28 janvier 2011 à Faveroles/Cher à la Maison du Temps Libre.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

The image shows a handwritten signature in blue ink that reads "Girault". To the right of the signature is a circular official seal. The seal contains a central emblem of a figure on horseback, surrounded by the text "MAIRE DE FAVEROLLES SUR CHER" and "★ LOIR ET CHER ★".

Bernard GIRAULT